

Paris, le 1 avril 2016

## **CPCM**: la gestion des agents dans un monde des Bisounours?

Foulant du pied les règles de dialogue social qu'elle veut imposer au MEEM/MLHD, l'administration invitait au débotté les organisations syndicales, le 30 mars, conjointement avec le MAAF à une réunion au thème mal défini.

FORCE OUVRIERE a d'emblée dénoncé le silence assourdissant de l'administration depuis plus d'un an dans le cadre de la réforme territoriale sur l'avenir des CPCM, suscitant les légitimes inquiétudes des agents concernés dans les nouvelles mégarégions.

FORCE OUVRIERE est également intervenu pour fustiger sa précipitation - tardive - à organiser cette réunion impréparée et à l'ordre du jour flou.

En réponse, l'administration annonce « une réunion d'information où les avis des organisations syndicales pourraient être pris en compte » (ou pas), pour mettre en œuvre ces dispositions (déjà décidées, donc, par ailleurs).

Pour l'administration, il s'agit de simplifier la gestion budgétaire des agents en CPCM sans qu'il n'y ait d'impact pour eux (simplification pour l'administration cela va sans dire!).

Considérant qu'il n'est question que d'une L'infernale mécanique lolfienne : évolution du mode de gestion budgétaire, Depuis la mise en place des CPCM en 2010, les veiller à l'égalité de traitement entre les gramme support du MEEM-MLHD (217). agents d'un même service.

du corps des attachés (corps intermi- apportée par la gestion lolfienne...). nistériel à gestion ministérielle - CIGEM) C'est donc pour éviter ces désagréments comptables regard de la gestion précédente.

l'administration n'envisage pas de disposi- agents affectés en CPCM DRAAF sont tous rémunétif de pré-positionnement pour les agents, rés sur le programme support du MAAF (215) et les ni même de disposition particulière pour agents affectés en CPCM DREAL le sont sur le pro-

S'agissant ici de structures mutualisées ceci impose, Seule concession: elle examinera au cas à la fin de chaque année à chacun des deux ministèpar cas la situation particulière des chefs de res, de rembourser à l'autre la quote-part d'activité service et chefs de service adjoints issus qu'il a supportée pour son compte (la simplification

devant faire valoir leur droit d'option et que l'administration a décidé de « repeindre en vert appliquera à certains des adaptations au et en bleu », au 1er juillet prochain, les emplois supportés au sein des CPCM.

Un processus différent, donc, de celui mis en place dans le cadre du décroisement des agents MAAF exercant des missions relevant du champ exclusif du MEEM/MLHD (« Eau et biodiversité » et « Prévention des risques ») au sein des DDT(M), services interministériels, les CPCM demeurant des services mutualisés...

...mais pour combien de temps encore ?

C'est l'autre question que l'on peut se poser, l'administration prévoyant d'inscrire la poursuite de cette aventure mutualisée au travers d'une simple convention signée par les deux secrétaires généraux des deux ministères...

Et de décliner dans ce cadre un dispositif multi-sites non spécialisés qui devrait, selon elle, permettre le maintien de tous les sites géographiques CPCM.

Une exception cependant déjà avouée : le CPCM des Hauts-de-France (site d'Amiens) sera fermé, seul subsistera le site de Lille. Un premier accroc à l'angélisme affiché par l'administration!

Par ailleurs des témoignages d'agents en CPCM La convention MEEM/MLHD-MAAF: contredisent déjà ce discours lénifiant de l'ad- Elle prendra effet au 1er juillet prochain. ministration dans les nouvelles régions où, sur certains sites, la spécialisation est déjà portée par le service quand, dans d'autres, la fermeture est déjà programmée de façon rampante au travers du non remplacement des départs.

Force Ouvrière ne manque pas de s'interroger sur la solidité de la construction de services non pas sur la base d'un texte réglementaire mais d'une simple « convention interministérielle », qui plus est en contradiction avec les dispositions imposées par le Premier ministre dans le cadre de la réforme territoriale et acceptant la conservation de plusieurs sites géographiques des nouvelles directions régionales uniquement en cas de spécialisation.

Y seront inscrites des garanties pour les personnels en place à cette même date (régime indemnitaire, organisation du travail, action sociale, médecine de prévention, etc...). Mais, à trois mois de son entrée en vigueur, nous ne savons pas comment (d'autant que nous avons découvert que l'administration n'avait encore pas identifié, à la veille de la réunion, tous les points à mettre sur la table)...

Les effectifs « bleus » et « verts » y seront inscrits mais, toujours à trois mois de son entrée en vigueur, l'administration n'a pas été en mesure de nous les communiquer...

Sa durée de vie sera de deux ans.

Combien de temps pourra résister cette organisation face à un préfet de région velléitaire ? Tout cela paraît bien fragile!

A fortiori quand l'administration indique qu'elle avait longtemps repoussé cette réunion au motif de son ignorance de l'organisation du réseau financier de l'État dans les régions dépendant du ministère des Finances et en cours de refonte, n'excluant d'ailleurs pas l'éventualité d'une réorganisation ultérieure des CPCM compte tenu des choix futurs du ministère des Finances.

Or cette convention annoncée aura une durée de vie de deux ans.

Et ces deux années nous mèneront directement au début d'un nouveau quinquennat, à l'élection d'une nouvelle majorité parlementaire et à la nomination d'un nouveau gouvernement.

Seront-il en accord avec le Premier ministre dans son propre désaccord avec lui-même (cf. la question de l'organisation en multi-sites)?

Nous continuerons pour ce qui nous concerne à nous garder de toute « spéculation ».

Mais de là à penser que l'administration ait choisi de laisser ce sujet en jachère jusqu'à ce que de futures orientations soient alors décidées en matière d'organisation (mutualisée ? interministérialisée ? externalisée ? dans la continuité ? le changement ? la poursuite du changement?)...

...il n'y a qu'un pas!

## En guise de conclusion :

A ce stade, FORCE OUVRIERE ne peut faire que le constat qu'une soit disant réunion en vue d'informer les organisations syndicales sur la modification du mode de gestion des agents en CPCM porte en elle bien des questions à court, moyen et long termes qui ne peuvent qu'inquiéter sur :

- la pérennité des implantations des sites et, donc, des postes,
- l'attractivité des postes des CPCM où désormais l'inégalité de traitement régnera entre les agents « d'avant juillet 2016 » (auxquels seraient « garantis » quelques droits) et ceux y arrivant après cette évolution (qui en seront exclus) et sa conséquence sur la désertification de ces services,
- l'avenir des services dans le cadre d'une gestion régionale mutualisée sous le contrôle des préfets de région.

L'administration s'obstinant à refuser d'apporter la moindre réponse précise à chacune des questions que nous lui posions, les représentants Force Ouvrière, suivis de ceux de la CGT, de la FSU et de Solidaires, ont quitté la réunion au terme de trois heures d'échanges stériles.